

Lettre d'information n°5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

BILAN DE LA TUBERCULOSE EN COTE D'OR

données actualisées de la saison de prophylaxie 2009/2010 au 24 février 2010

Editorial du directeur départemental de la protection des populations :

A 55 % de réalisation de la prophylaxie, 20 élevages sont déclarés foyers de tuberculose, et 12 autres sont fortement suspects. Ces données continuent à susciter de fortes inquiétudes sur le terrain. Je souhaite de ce fait insister à nouveau sur une raison technique objective qui explique le nombre élevé de foyers cette année par rapport aux années passées : **la stratégie de gestion des animaux réagissant aux tests allergiques a été modifiée pour une détection plus précoce des cas émergent**. Nous concentrons donc dans le temps des cas qui selon la précédente stratégie auraient vraisemblablement été révélés plus tard. Il est donc important de savoir analyser les chiffres 2010 avec recul, tout en n'ignorant pas que la situation est délicate du fait des résurgences répétées.

La faune sauvage est fortement pointée du doigt dans ce contexte. Comme nous le soulignons depuis de nombreux mois, il n'est nullement dans notre idée de nier le problème que peut représenter la présence de la maladie dans certaines espèces sauvages. Il ne faut pas pour autant que les éleveurs découragés renoncent aux mesures de lutte que nous prescrivons dans les élevages bovins, malgré la difficulté et la charge de travail que cela représente pour eux.

Le préfet de Côte d'Or a arrêté un ensemble de mesures complémentaires concernant la faune sauvage que je souhaite détailler ici :

- **pour les sangliers**, un arrêté préfectoral interdit désormais tout agrainage dans la zone considérée à risque de tuberculose ; la carte définissant la zone figure en dernière page de la présente lettre. Par ailleurs, dans le cadre des travaux de déclinaison du plan national de maîtrise du sanglier, sera soumis à l'avis de la commission départemental de la chasse et de la faune sauvage – CDCFS, fin mars, une disposition visant à interdire l'agrainage à poste fixe dans tout le département, mesure anticipant de 2 années cet objectif du schéma cynégétique départemental. Parallèlement, nous sommes très attentifs aux suites des analyses sur les sangliers trouvés avec lésions dans des secteurs excentrés par rapport à la zone à risque. En cas de confirmation par les résultats attendus dans les prochains jours et après analyse de la situation sur le terrain par les agents de l'ONCFS, seront organisées des chasses exceptionnelles encadrées par des lieutenants de louveteries, l'appui des sociétés de chasse locales étant sollicité, selon le cas pour diminuer les population en dessous du seuil préconisé par les experts, ou, dans les lieux clos (parcs de chasse ou d'élevage), pour procéder à la totale destruction des animaux susceptibles d'avoir été contaminés.
- **pour les blaireaux**, l'organisation de la saison 2010 est définie. Dans la zone à risque, il est capital que d'ici la mise à l'herbe des bovins, des mesures de limitations des populations de cette espèce soient appliquées. Pour cela plusieurs modes d'action sont convenus (un arrêté préfectoral sera pris la semaine prochaine) : le piégeage, organisé sous la coordination des lieutenants de louveterie, et l'autorisation du tir dès à présent, qui sera étendue à tout le département en mai et juin (période d'activité diurne des blaireaux), par toute personne titulaire du permis de chasse. Les blaireaux seront comptabilisés et 400 d'entre eux soumis à analyses par le LDCO. Pour obtenir des résultats à la hauteur de notre attente, nous mettons en place des mesures incitatives (collets financés par la DDPP, paiement de 10€ par blaireau présenté par les piégeurs ou chasseurs aux lieutenants de louveterie, et convention pour indemniser les frais que ces derniers engagent dans ce plan). Les mesures de collecte et d'élimination des cadavres sont également prévues.

Merci à tous de participer au relais de ces informations.

SERVICE DE LA SANTE, DE LA PROTECTION ANIMALE ET VEGETALE ET DE L'ENVIRONNEMENT

4 rue Hoche – BP 53533 – 21035 DIJON Cedex

Téléphone standard : 03.80.54.24.24 - Mel : ddsv21@agriculture.gouv.fr

Contact : Fabrice CHEVALIER – tél : 03.80.43.97.62 – mel : fabrice.chevalier@agriculture.gouv.fr

Les bovins : avancement de la prophylaxie

Nombre de cheptels soumis à prophylaxie	1928
Nombre d'animaux soumis à prophylaxie	170000
% de cheptels ayant commencé ou terminé la prophylaxie	55,1 %
Nombre d'animaux contrôlés	99667 (58,6 %)
Nombre d'Intradermo-tuberculinations (IDC) positives	150 <i>soit +17 depuis le 11/02/2010</i>
Nombre d'IDC fortement douteuses	434 <i>soit +49 depuis le 11/02/2010</i>
Nombre d'analyses interféron	885 <i>soit + 156 depuis le 11/02/2010</i>
Nombre d'abattages diagnostic justifiés par les résultats des IDC et des analyses d'interféron	546 bovins <i>soit +112 depuis le 11/02/2010</i> dont 338 abattus au 24/02/2010

Les bovins : foyers de tuberculose

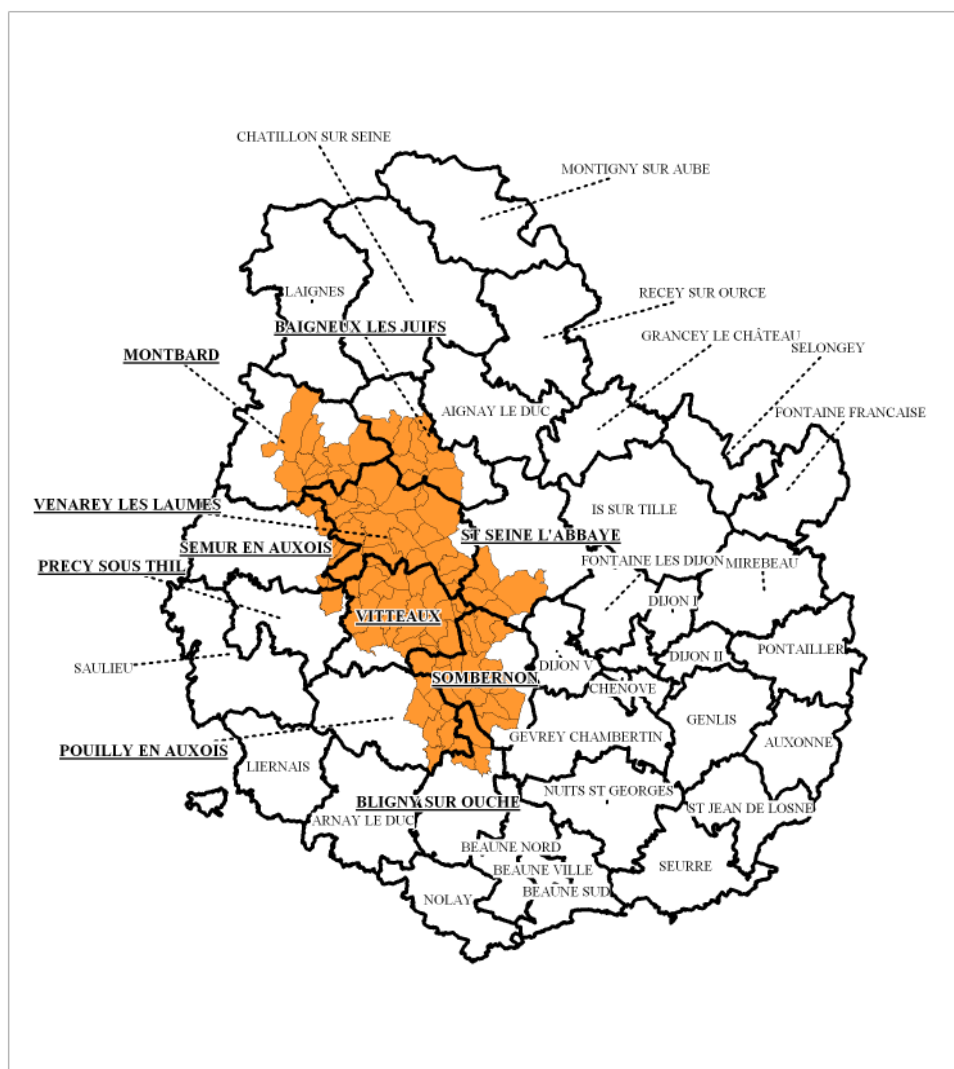
Nombre de foyers confirmés suite aux abattages diagnostic	20 (soit +2 depuis le 11/02/2010)
Nombre total d'animaux dans ces élevages	4365
Localisation des foyers confirmés (en gras les nouvelles communes depuis la précédente lettre)	Arnay-sous-Vitteaux, Bessey-la-Cour, Boux-sous-Salmaise, Courcelles-les-Montbard, Fontaine-en-Duesmois, Jailly-les-Moulins, La Bussière-sur-Ouche, Lantilly, La Roche-Vanneau, Montigny-Montfort, Turcey, Vandenesse-en-Auxois, Vénarey-les-Laumes , Verrey-sous-Salmaise, Vieil-Moulin, Villottes-St-Seine, Villy-en-Auxois
Nombre de foyers en abattage sélectif	14
Nombre de foyers en abattage total	5
Nombre de cheptels très fortement suspects	12

Les gibiers : plan de surveillance

	localisation	Nombre de prélèvements	Objectifs de prélèvements	Nombre d'animaux positifs au 23/02/2010 : 12
Sangliers	Vallée de l'Ouche	95 + 4 hors plan	100	4 animaux présentant des lésions confirmées collectés à Créancey, Chateauneuf et à La Bussière (Puits Roland) et 2 sangliers sans lésion mais porteurs de <i>Mycobacterium bovis</i> à l'analyse, collectés à La Bussière(bois du dos d'âne) et à Grenand-les-Somberton (les Chelignottes)
	Haute Côte	14	20	0

Sangliers (suite)	Secteur de Venarey-les-Laumes	94	100	3 animaux comportant des lésions confirmées collectés à Marigny-le-Cahouet et Uncey
	Reste du département	128 +1 hors plan	200	3 animaux comportant des lésions dont 2 confirmés, collectés à Montceau-Echarnant et à Longchamp le 3 ^{ème} est l'objet d'analyses complémentaires en cours (Santosse)

**Arrêté préfectoral n° 075/2010 / DDPP du 18 février 2010
portant interdiction de l'agrainage pour l'alimentation
des animaux de la faune sauvage dans le département de la Côte d'Or**



Cantons et limites des communes concernés par l'arrêté préfectoral